



LE DIRECTEUR GENERAL

COMMUNIQUE N°0002/2025

MESURES CONSERVATOIRES ENCADRANT L'EXPORTATION DE CERTAINS PRODUITS ET SOUS-PRODUITS DU COCO

Dans le cadre de la réforme de la filière Coco, le Directeur Général du Conseil Hévée-Palmier à Huile-Coco porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs (producteurs, industriels et exportateurs) que la commercialisation des produits et sous-produits du coco est soumise à agrément individuel délivré par le Conseil Hévée-Palmier à Huile-Coco, et à l'Autorisation d'Exportation délivrée pour chaque expédition de colis.

Au titre de la commercialisation extérieure, les produits suivants **sont éligibles à l'exportation** :

- Noix de coco mures calibrées brutes ;
- Eau de coco brute et/ou congelée ;
- Coco Râpé HIGH FAT ou LOW FAT ;
- Huile vierge de coco ;
- Huile de coprah ;
- Tourteau de coprah ;
- Chair de coco / Lait de coco / Crème de coco ;
- Fibre de coco / Substrat / Géotextile ;
- Coque de coco.

Par ailleurs, dans le but d'assurer un approvisionnement constant des unités de transformation, et de protéger les exportateurs locaux, les produits suivants **sont soumis à quotas d'exportation** :

- Noix de coco immatures brutes ;
- Noix de coco mures non débarrassées ;
- Noix de coco mures débarrassées hors calibre et Rejets ;
- Coprah.

Ces mesures conservatoires de régulation sont prises en application de l'article 20 de la loi n°2017-540 du 03 août 2017 fixant les règles de Régulation, de Contrôle et de Suivi des activités des filières Hévée -Palmier à Huile, telles qu'étendues à la filière Coco par l'ordonnance n°2025-86 du 12 février 2025, puis des articles 15 et 16 du décret n°2023-160 du 22 mars 2023 fixant les modalités de commercialisation des produits et sous-produits de l'hévée et du palmier à huile telles qu'étendues à la filière Coco par le décret n°2025-87 du 12 février 2025.

Le Directeur Général du Conseil Hévée-Palmier à Huile-Coco attache du prix au strict respect de ces mesures.

Fait à Abidjan, le 30 JUL. 2025



Fournigue Edmond COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MEMINADERPV/CAB
- MFB/CAB
- MCI/CAB
- MT/CAB
- DIRECTION GENERALE DES DOUANES
- DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
- DG PORT AUTONOME ABIDJAN/SAN-PEDRO
- DGPSA/MEMINADERPV
- DGA/MCI
- DGCOMEX/MCI
- DGAMP
- FENAPCOCI COOP-CA
- AICCI
- AIEC
- CHRONO

